



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

COMMUNE DE BOUSSAC
Projet d'aliénation de chemins ruraux
aux lieux-dits « Cantarel », « Olive » et « Camp Maury »

Par arrêté n° DE_2025_005 M le Maire de Boussac va procéder à une Enquête Publique en vue de l'aliénation de portions de chemins ruraux situés à « Cantarel », « Camp Maury » et « Olive » conformément aux articles L. 161-10 et R. 161-25 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), ainsi qu'aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration (CRPA).

Les portions concernées ne sont plus affectées à l'usage du public et le Conseil Municipal, par délibérations n° DE_2024_005 du 13/03/2024 et n° DE_2024_021 du 19/06/2024, a décidé de lancer la procédure d'aliénation.

L'enquête publique se déroulera pendant quinze (15) jours consécutifs. Du lundi 1^{er} décembre 2025 à 10h00 au lundi 15 décembre à 16h00 inclus.

Madame Monique Serres est désignée Commissaire Enquêteur par arrêté de Monsieur le Maire n° AR_2025_005 du 30/09/2025.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique et consigner ses observations et propositions à la mairie de Boussac 40 place de la Fraternité 46100 Boussac, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Les observations seront consignées

-sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert et paraphé par le Commissaire Enquêteur

-par écrit à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur, Mairie de Boussac 40 place de la Fraternité 46100 Boussac.

-par voie électronique à l'adresse e-mail boussac.mairie@wanadoo.fr. L'objet du message devra comporter la mention « Enquête publique : observations à l'attention du commissaire enquêteur ».

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, à la mairie de Boussac, pour recevoir les observations écrites et orales

- 1^{ère} Permanence : Le lundi 1^{er} décembre 2025 de 10h00 à 11h00
- 2^{ème} Permanence : Le lundi 15 décembre 2025 de 15h00 à 16h00

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront transmis à Monsieur le Maire dans le délai d'un mois après la clôture de l'enquête.

Ces documents seront tenus à la disposition du public en Mairie pendant un an.

Le Conseil Municipal se prononcera par une nouvelle délibération sur l'aliénation du chemin rural après avoir pris connaissance du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur.

Les propriétaires riverains seront mis en demeure d'acquérir les terrains attenants à leur propriété (Droit de préférence) par courrier avec Accusé de Réception.

Fait à Boussac, le 13/11/2025
Le Maire, Denis Daynac,

